

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	10 + 3	13
Total des voix : 16		

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ;

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon), **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération).

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Ont donné pouvoir :

Date de convocation
17/01/2025

2 porteurs d'1 voix : **Magali STURMA CHAUVEAU** (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Philippe MARANGES** (Castellane) à Bernard CLAP

Délibération
n°25_01_B1_05

1 porteur de 3 voix chacun : **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à Jacques ESPITALIER

Convention projet interparc tourisme 2024-2025 : « Destination Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur : des laboratoires de la transition qui essaient les bonnes pratiques au niveau régional »

Les 9 Parcs naturels régionaux de la Région Sud-Alpes Côte d'Azur sont collectivement engagés depuis 2014 dans une démarche de coopération et de mutualisation visant à structurer et développer l'offre écotouristique régionale. En 2024, un bilan de l'action des 10 ans de l'interparcs tourisme a été effectué. Ce bilan a été complété par la proposition d'un plan d'actions orientant l'avenir de la démarche collective.

Ce programme est mené en cohérence avec la stratégie régionale en faveur des Parcs naturels régionaux figurant dans le Schéma régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (SRDTL) 2023-2028 qui vise à faire de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur un modèle de développement touristique d'excellence, durable et résilient.

Les Parcs se dotent collectivement de compétences mutualisées à hauteur de 2 ETP, soit :

✓ Deux postes de chargés de mission (2 ETP), visant à :

- Valoriser l'offre des territoires de parcs engagés pour le tourisme durable en lien avec le comité régional du Tourisme ;
- Renforcer la labellisation Valeurs Parc des entreprises touristiques ;
- Accompagner la professionnalisation des entreprises et la transition durable de leur activité en s'appuyant sur l'expertise technique des parcs en matière de performance énergétique et les éco-solutions.
- Structurer une offre de découverte immersive favorisant l'économie touristique hors saison ;
- Créer une offre d'itinérance thématiques s'appuyant sur le portail Chemins des Parcs ;
- Conforter de nouveaux projets, les partenariats en assurant une veille sur les bonnes pratiques du secteur ;
- Favoriser une meilleure gestion des flux sur les territoires de parcs ;
- Coordonner et animer l'interparc tourisme.

Ces 2 ETP sont portés administrativement par le Parc naturel régional de la Sainte Baume.

Le PNR du Luberon et le PNR du Queyras ont en charge l'accueil logistique des 2 chargées de mission et la mise à disposition des moyens matériels nécessaire (matériel informatique, bureau, moyens de déplacement, etc.).

Le Parc du Verdon a en charge l'encadrement technique du dispositif.

Le budget prévisionnel interparc tourisme 2024-2025 annexé à la convention et ne prévoit pas de contribution directe de chaque Parc hormis le temps de travail des techniciens identifié en dépenses et en recettes. Les professionnels du tourisme sont appelés également à contribuer sur la base des frais d'audit.

Le plan de financement est le suivant :

Coût total	200 000 €	
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	150 000 €	75%
Participations professionnels	8 000 €	4%
Autofinancement Interparc	42 000 €	21%

REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2025

Application agréée E-legalite.com

... / ...

99_DE-004-250401072-20250130-DEL25_01_B1

L'action sera conduite sur une période d'une durée d'un an à compter du vote de la subvention par la Région en octobre 2024 et pourra faire l'objet d'avenants.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- d'approuver la convention ainsi présentée,
- d'autoriser le Président à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

-approuvent la convention de partenariat ainsi présentée,

-autorisent le Président à la signer ainsi que toute pièce utile à la réalisation de cette action.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

